



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Centre éducatif fermé d'Angoulême (Charente)

Visite du 30 juillet au 1^{er} août 2019 (2^e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 4 bonnes pratiques et émis 3 recommandations dont 2 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la Santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Afin de maintenir les liens familiaux, le CEF facilite la venue des familles en finançant leur déplacement et leur hébergement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette bonne pratique favorisant le maintien de lien avec les familles se poursuit. A ce jour sur l'effectif actuel, un mineur et sa famille bénéficient de ce dispositif. Par ailleurs, la création à venir d'un lieu de médiation familial dans l'emprise du CEF permettra de renforcer cette pratique essentielle au maintien et au renforcement du lien parental.

Le CEF dispose d'un module 3+ qui a pour but de permettre une prolongation de la mesure de placement de deux ou trois mois afin de renforcer le projet de sortie des jeunes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Nous poursuivons la mise en œuvre du module 3+ dans la limite fixée par les nouveaux dispositifs d'externalisation. Les échanges constructifs entre CEF de l'inter-région permettent aux mineurs ayant besoin d'un cadre nouveau pour se remobiliser, d'effectuer une période active au sein des établissements voire une réorientation.

La volonté collective de faire participer les adolescents à des activités très variées impliquant toutes les catégories de personnel, notamment l'infirmière et la psychologue, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, favorisent une ouverture des adolescents sur la vie et leur responsabilisation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette expérimentation se poursuit et se consolide à travers des projets transversaux à l'occasion desquels l'équipe pluridisciplinaire est souvent associée.

La qualité des soins somatiques et la prise en charge psychique sont assurées par des dispositifs innovants et peu coûteux, comme un répertoire de ressources permettant de pratiquer les soins simples sans perte de temps, et la préparation à l'avance de certaines prescriptions

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La qualité des soins somatiques, la prise en charge psychique et les obligations de soins sont dorénavant pris en charge en interne par un binôme psychologue-infirmière (mise en place de différents ateliers et de jeux au cours desquels sont abordés les thématiques de la sexualité et de l'addiction).

L'orientation vers les structures externes se met en place dans un second temps. Elle a pour objectif de répondre aux obligations de soins et de permettre la rencontre de différents acteurs (pédopsychiatre, travail avec France addiction...) dans un autre espace et avec une problématique très ciblée.

2. RECOMMANDATIONS

L'accompagnement éducatif des mineurs doit se faire avec la participation active des éducateurs « fil rouge ». Un calendrier des visites de ces derniers doit être déterminé dès l'admission.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La coordination des différents professionnels chargés du suivi d'un même mineur est complexe et nécessite d'être encore renforcée. C'est d'ailleurs l'une des quatre thématiques abordées dans le cadre des états généraux du placement.

Au niveau des échelons déconcentrés, cette question a d'ores et déjà été mise au travail.

La direction interrégionale a mené en 2018 une étude relative aux articulations entre milieu ouvert et placement judiciaire dans la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, ce qui a permis notamment la mise en place de protocoles interservices, la traçabilité des synthèses ou encore l'élaboration systématique des projets communs de prise en charge

(PCPC). Ce sujet figure parmi les axes prioritaires de la politique interrégionale et est intégré au schéma interrégional de placement judiciaire validé le 7 janvier 2021.

A l'échelle territoriale, un groupe d'appui au suivi des parcours (GASP) permet aux professionnels du placement judiciaire et du milieu ouvert d'échanger sur certaines situations éducatives présentant des difficultés particulières. Des cas concrets sont discutés en présence des cadres de la direction territoriale et des établissements et services, des psychologues et des éducateurs référents. Cette instance permet de trouver des solutions à des problématiques parfois complexes, de travailler positivement l'orientation des mineurs, d'éviter d'éventuelles tensions et de faciliter les articulations inter structures. En complément, le protocole territorial de coordination interservices a été actualisé en 2019 et prévoit des fréquences de rencontres régulières entre structures de milieu ouvert et de placement judiciaire.

Enfin, depuis la visite, le centre éducatif fermé a renforcé ses articulations avec les services de milieu ouvert. Ainsi, les documents individuels de prise en charge et les projets conjoints de prise en charge précisant les dates des réunions de synthèse sont systématiquement réalisés en commun malgré la distance importante qui sépare le centre et les unités de milieu-ouvert. En effet, parmi les mineurs placés en 2020, 42% d'entre eux étaient suivis par des services situés en dehors du périmètre de la direction interrégionale Sud-Ouest.

La structure a également mis en place des fiches d'entretiens avec le milieu ouvert adaptées à divers modes de communication (présentiel, téléphonique, dématérialisé...) et a installé un groupe de travail sur la référence éducative et le développement des accueils relais.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le CEF se situe dans la lignée des recommandations précédemment soulignées. Le travail d'articulation se renforce avec un échange permanent avec le milieu ouvert socle. Tout en s'appuyant sur les outils pédagogiques et de communication, mais également via le projet conjoint de prise en charge (PCPC) et le protocole de coordination interservices de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Tous les éducateurs non diplômés contractuels doivent recevoir dans les six mois après leur embauche une formation spécifique sur les droits des mineurs et les spécificités de la prise en charge de mineurs placés sur décision de justice.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les éducateurs non diplômés contractuels bénéficient d'un tutorat en interne en accompagnement à la prise de poste.

Ils sont accompagnés par l'éducatrice qui assure le tutorat pour les stagiaires éducateurs de la Formation Statutaire de l'ENPJJ (avec des temps repérés). Puis une proposition de formation au PTF Sud-Ouest leur est proposée (Formation sur l'ABC de la PJJ notamment).

Une mise à jour du règlement de fonctionnement qui date de 2015 doit être faite, afin de faire correspondre les horaires indiqués dans les plannings des mineurs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La mise à jour du règlement a été effectuée, la dernière version date de janvier 2021.